

Figure 4 : La capacité éolienne terrestre installée dans le monde en 2020 (Source : GWEC GLOBAL WIND REPORT 2021)

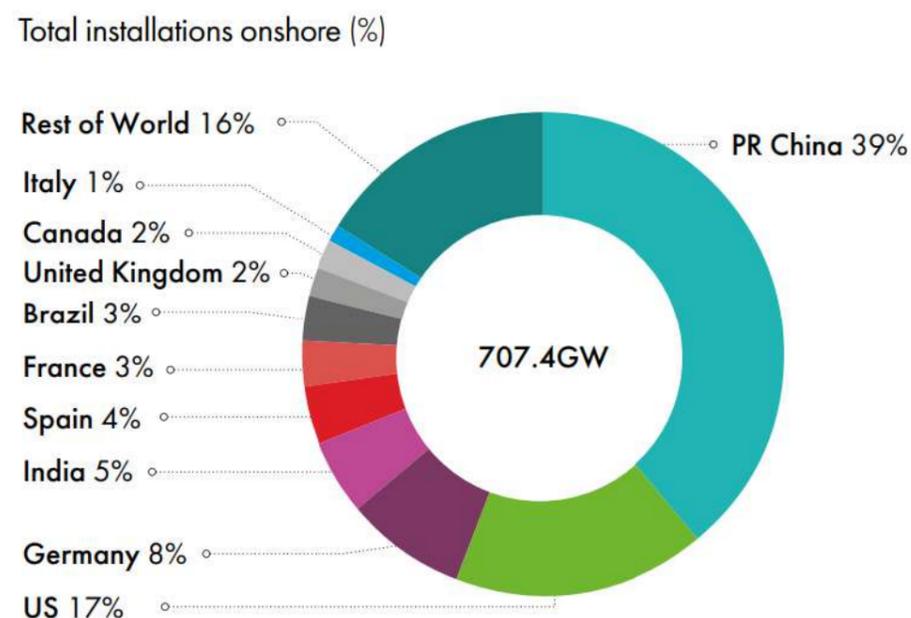


Figure 5 : La capacité éolienne terrestre cumulée dans le monde en 2020 (Source : GWEC GLOBAL WIND REPORT 2021)

Fin 2020, la grande majorité du parc éolien mondial se trouvait en Chine avec près de 39 % de la puissance installée recensée par le GWEC. Les États Unis s'inscrivaient comme le second pays à l'échelle mondiale avec 17 % de la puissance installée. Ces deux pays regroupaient donc à eux seuls la moitié des installations éoliennes dans le monde. L'Allemagne disposait d'une puissance électrique éolienne équivalente à 8 % de la puissance mondiale contre seulement 3 % pour la France qui arrive en sixième position de ce classement.

VI.2. LE CONTEXTE EUROPEEN

VI.2.1. LA POLITIQUE EUROPEENNE EN FAVEUR DES ENERGIES RENEUVELABLES

Adopté lors du Conseil européen du 12 décembre 2008, le paquet énergie-climat doit permettre à l'Union Européenne d'atteindre, d'ici 2020, le triple objectif des « 3 x 20 » :

- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leurs niveaux de 1990,
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la consommation,
- Réaliser 20 % d'économies d'énergie.

Ce plan a été révisé en 2014 afin d'actualiser les objectifs à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Atteindre 27 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- Réaliser 27 % d'économies d'énergie.

Le seul objectif contraignant est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les économies d'énergie et la part des énergies renouvelables ne constituent pas d'objectifs contraignants, mais permettent de poser les bases d'une politique européenne volontariste de l'énergie.

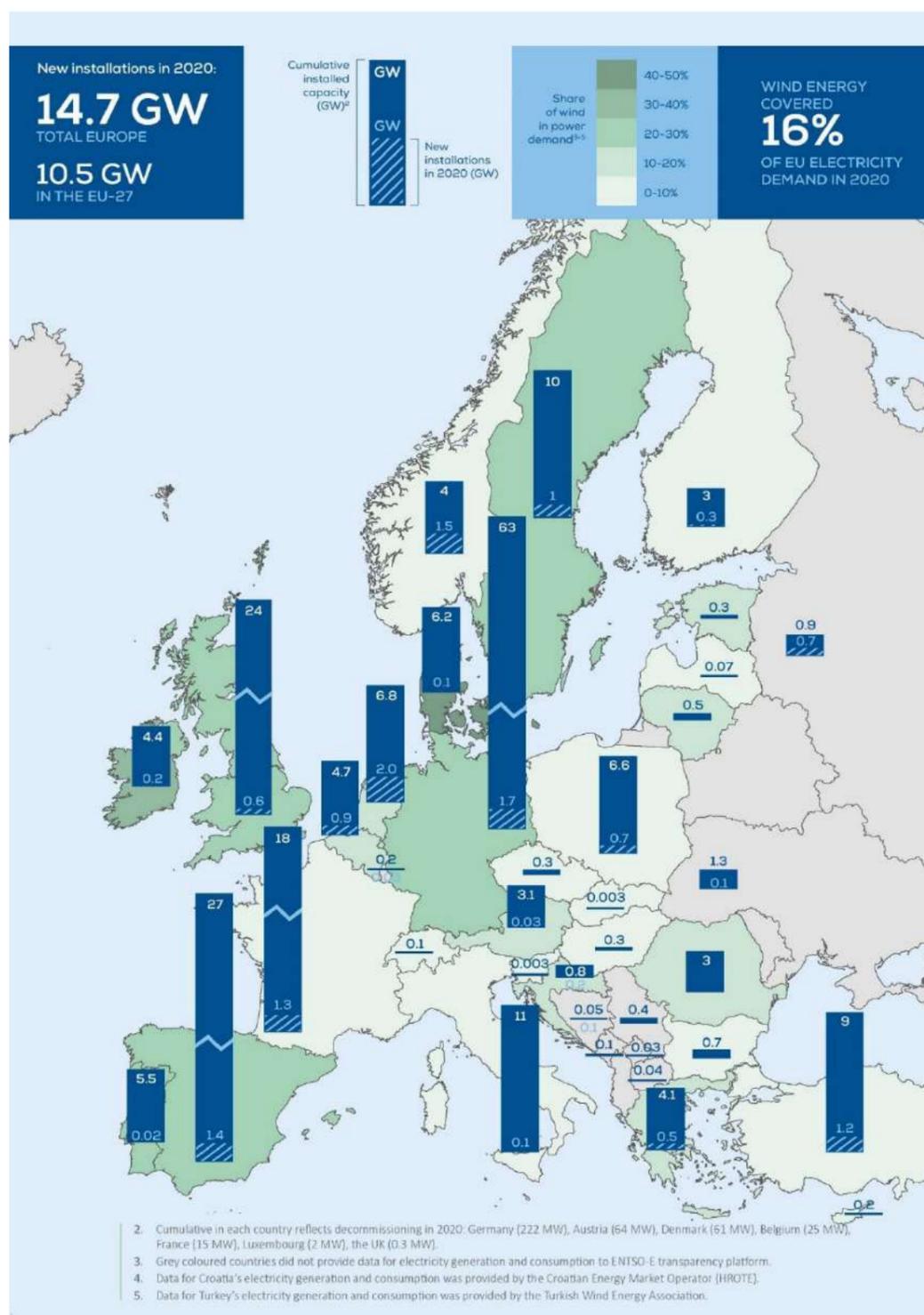
- Le Parlement européen œuvre à une intégration accrue du marché de l'énergie et à l'adoption d'objectifs juridiquement contraignants et ambitieux en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre. À ce titre, il soutient l'adoption d'engagements plus importants en ce qui concerne les objectifs propres à l'Union européenne, soulignant le fait que la nouvelle politique de l'énergie doit soutenir l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Union de 55 % d'ici 2030 et de parvenir à un niveau zéro d'émission nette, c'est-à-dire à la neutralité climatique, à l'horizon 2050.

En 2019, les énergies renouvelables ont couvert 19,7 % de la consommation finale brute d'énergie des 27 Etats membres de l'Union Européenne. Ainsi, l'objectif fixé à 20% d'énergies renouvelables en 2020 a été atteint. Le mérite revient en grande partie aux 14 Etats qui ont déjà dépassé leurs objectifs nationaux pour 2020. Six autres pays en sont également proches. **A contrario, la France était en 2019 le pays le plus en retard sur son objectif.**

VI.2.2. LA PUISSANCE EOLIENNE INSTALLEE EN EUROPE

En 2020, près de 14,7 GW de nouvelles capacités éoliennes ont été installées dans l'Union européenne, dont 2 GW uniquement aux Pays-Bas. Les autres principaux pays ayant augmenté la capacité de leurs parcs éoliens sont l'Allemagne (1,65 GW), la Norvège (1,5 GW), l'Espagne (1,4 GW) et la France (1,3 GW). Il s'agit de 4,5% de moins que 2019 en raison des retards dans la mise en service de nouveaux parcs éoliens dus à des perturbations d'approvisionnement, de circulation des personnes et des biens liées à la COVID-19. L'année 2020 a été la troisième plus importante en termes d'installations globales, après une année record en 2017 et une forte performance en 2019. Au total, la puissance du parc éolien installé en Europe à fin 2020 atteignait 220 GW, dont 25 GW offshore. Le

parc éolien aurait ainsi produit 458 TWh en 2020, soit 16 % de la consommation d'électricité de l'Union Européenne (contre 15% en 2019).



Carte 3 : Puissance éolienne installée dans l'union européenne à la fin 2020 (Source : WindEurope)

VI.3. LE CONTEXTE NATIONAL

VI.3.1. LES POLITIQUES NATIONALES EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23 %.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), votée en 2015, vise plusieurs objectifs liés au développement des énergies renouvelables :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990,
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité,
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) est un document institué par l'article 176 de la loi de transition énergétique. Il a pour objectif de décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La dernière programmation pluriannuelle de l'énergie a été arrêtée par décret le 21 avril 2020. Ce document de programmation fixe notamment des objectifs quantitatifs : la capacité éolienne terrestre devra ainsi atteindre 24,1 GW fin 2023 et entre 33,2 GW et 34,7 GW en 2028.

Plusieurs mesures spécifiques à la promotion de l'éolien terrestre seront prises :

- Prioriser l'utilisation d'appels d'offres pour soutenir la filière en réduisant le périmètre du guichet ouvert aux parcs de petite taille et développés dans des zones contraintes et aux parcs citoyens ;
- Maintenir un cadre réglementaire stable en ce qui concerne l'autorisation des parcs, le simplifier si possible et permettre des temps de développement raisonnables pour les porteurs de projets, tout en assurant une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et une maîtrise des impacts sur l'environnement et les populations riveraines ;
- Rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement ;
- Lancer des expérimentations de solutions innovantes pour réduire les nuisances lumineuses tout en préservant la sécurité des aéronefs et permettre d'envisager de nouveaux dispositifs pouvant prétendre à une homologation début 2021 ;
- Elaborer un protocole pour mesurer avec exactitude et de manière non discutable les niveaux de bruits générés par les éoliennes ;
- Généraliser le principe d'une excavation totale des fondations éoliennes lors du démantèlement et augmenter le montant des garanties financières pour tenir compte des nouvelles technologies ;

- Mettre en place un dispositif pour que le développement de l'éolien soit plus équilibré au niveau national et éviter des risques de saturation ;
- Favoriser la réutilisation des sites éoliens en fin de vie pour y réimplanter des machines plus performantes.

Le développement de l'éolien se fera en effet en partie par des rénovations de parcs existants arrivant en fin de vie, ce qui permet d'augmenter l'énergie produite tout en conservant un nombre de mâts identique ou inférieur. Le passage de 15 GW en 2018 à 33,2 GW en 2028 conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts.

VI.3.2. LA PUISSANCE EOLIENNE INSTALLEE EN FRANCE

Selon le bilan électrique annuel de RTE, la production d'électricité renouvelable a sensiblement progressé en 2020, comptant pour plus d'un quart de l'ensemble de la production annuelle d'électricité en France.

En 2020, l'éolien est devenu « pour la première fois la 3^e source de production d'électricité en France », devant le gaz (+ 17,3 %). Les émissions de CO₂ du secteur électrique français ont diminué d'environ 9% grâce au fort recul de la production thermique à combustion fossile.

Au regard des objectifs portés par la directive 2009/28/CE et la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la part des énergies renouvelables doit passer à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité.

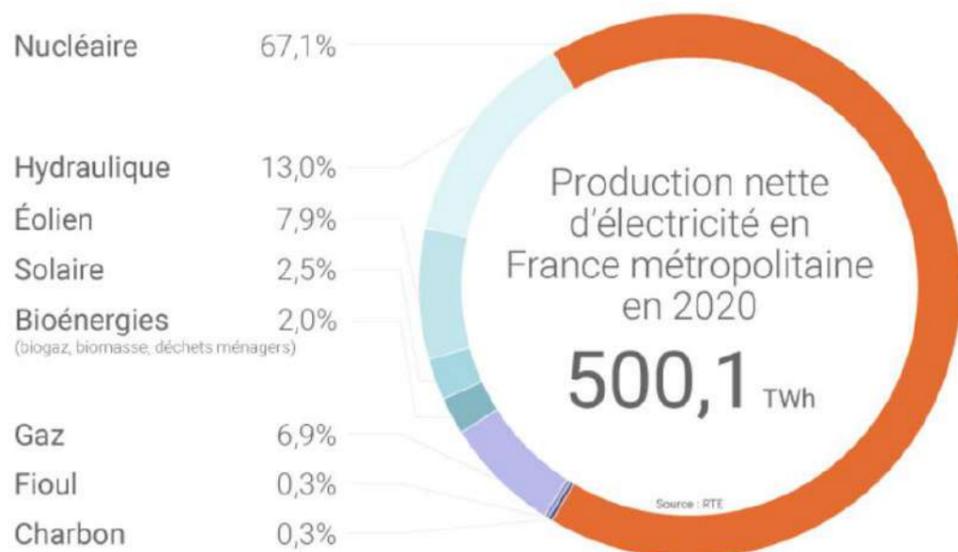


Figure 6 : Mix électrique français en 2020 (Source : Connaissance des Énergies, d'après RTE)

Avec une puissance de 17 616 MW raccordée au réseau électrique à la fin 2020, le parc éolien français est le 4^{ème} parc éolien en Europe en termes de puissance, derrière ceux de l'Allemagne, de l'Espagne, du Royaume-Uni. L'objectif de 15,1 GW fixé par la PPE à l'horizon 2018 a par ailleurs été atteint. L'objectif est désormais d'atteindre 24,1 GW à l'horizon 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW en 2028.

Afin de respecter cet objectif, un développement rapide et important du parc éolien raccordé en France est nécessaire avec 6,5 GW (soit environ 2 200 éoliennes de 3 MW) à installer d'ici 2023.

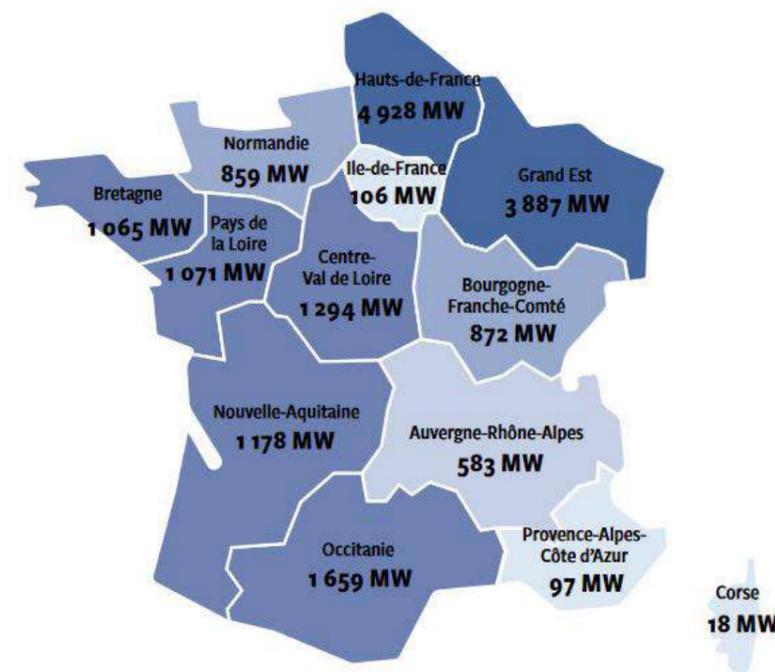


Figure 7 : Puissance éolienne installée par région au 31 décembre 2020 (Source : Panorama de l'électricité renouvelable 2020 - RTE)

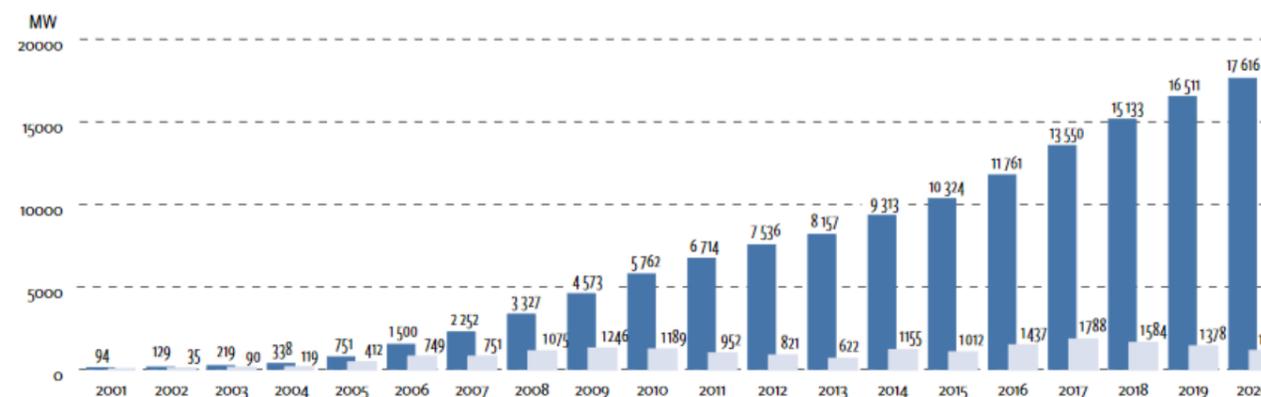


Figure 8 : L'évolution de la puissance éolienne en France entre 2001 et 2020 en MW (Source : Panorama de l'électricité renouvelable 2020 - RTE)

VI.4. LE CONTEXTE REGIONAL

Le projet s'inscrit par ailleurs dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne définie par le Schéma Régional Éolien (SRE, annexe du SRCAE) de l'ancienne région Poitou Charente (annulé en 2018). Ce schéma a depuis été remplacé par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Nouvelle-Aquitaine approuvé en 2020.

Au 31 décembre, la puissance éolienne installée en région Nouvelle-Aquitaine était de 1 178 MW, soit la 5^{ème} région en France (pour un objectif de 3 000 MW en 2020 du SRCAE Nouvelle-Aquitaine pour l'éolien terrestre). Avec plus de 2 300 MW liés à des projets en développement, le parc éolien de Louin contribuera ainsi à répondre aux attentes de

développement des énergies renouvelables sur le territoire (Source : Panorama de l'électricité renouvelables, décembre 2020).

Des informations plus détaillées sur le contexte éolien en Europe et en France sont disponibles sur le site d'EOLISE (<https://eolise.fr/> - Rubrique « Comprendre l'éolien »).

La production estimée du parc éolien de Louin permettra la production d'environ 52 300 MWh d'électricité chaque année, soit la consommation moyenne d'environ 25 600 personnes (chauffage et eau chaude inclus), soit environ 30% de la consommation annuelle électrique totale (industrie, résidentiel et tertiaire) de la Communauté de Communes Airvaudais Val-du-Thouet. Elle permettra également d'éviter l'émission de 15 700 tonnes de CO², par an soit 314 000 tonnes sur la durée de vie du parc (20 ans). L'étude du productible du parc éolien de Louin est présente en annexe.

Le projet éolien de Louin s'inscrit dans un contexte de développement général de l'énergie éolienne. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. La production électrique du futur parc éolien participera notamment à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie

VII. LES RAISONS DU CHOIX DU SITE

VII.1. LA COHERENCE AVEC LES POLITIQUES ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

VII.1.1. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET a été voulu par la loi NOTRe comme un document de planification qui, par son caractère transversal, contribue à la cohérence territoriale à l'échelle régionale.

Couvrant un large champ de thématiques, il vise à prendre davantage en compte l'interdépendance des politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET doit viser notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Il doit, réunir l'ensemble des schémas régionaux relatifs à la mobilité, à la cohérence écologique, aux enjeux climatiques, à la transition énergétique et à la gestion des déchets. Le SRADDET est composé de 3 documents :

- le rapport, qui exprime notamment la stratégie régionale et les objectifs que se fixe le SRADDET ;
- le fascicule, qui contient en particulier les règles que se fixe le SRADDET pour mettre en œuvre ces objectifs ;
- les annexes, qui complètent ces deux premières pièces afin de faciliter l'information de tous.

Le SRADDET vise bien un enjeu de simplification par une clarification des actions des collectivités, une meilleure coordination et donc une efficacité accrue des politiques publiques.

Le périmètre couvert par le SRADDET est large. Il se doit de porter des objectifs ambitieux, apportant une réelle valeur ajoutée au développement du territoire et à ses acteurs. Il s'agit de construire une vision renouvelée de l'avenir de la région et de son modèle de développement face aux grands défis de la mondialisation, des transitions environnementales, des mutations économiques, de la transition numérique...

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020. Il repose sur six enjeux :

- Développer de l'activité et créer des emplois durables ;
- Offrir une formation de qualité adaptées aux besoins des entreprises et des territoires ;
- Faciliter à tous l'accès à la santé et termes de soins comme de prévention ;
- Répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité par une offre d'infrastructures et de services performante ;
- Préserver un maillage urbain de qualité, permettant d'irriguer en équipement, services et activités l'ensemble du territoire régionale ;

- Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique, d'innovation et d'amélioration de la qualité de vie.

Concernant l'éolien, le SRADDET fixe comme objectif régional celui de produire 4 140 GWh en 2020, 10 350 GWh en 2030 et 17 480 GWh en 2050. Au 31 mars 2020, la production éolienne était de seulement 2 300 GWh.

La mise en œuvre du projet éolien de Louin contribuerait à l'atteinte des objectifs régionaux

VII.1.2. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

L'ancienne région Poitou-Charentes dispose d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé par le décret du 17 juin 2013.

Le SRCAE de l'ancienne région Poitou-Charentes s'articule autour de 6 grandes orientations :

- Efficacité et maîtrise énergétique
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Développement des énergies renouvelables
- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique
- Adaptation au changement climatique
- Recommandations concernant l'information du public

Le SRCAE fixe également des objectifs à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, production d'énergie renouvelable ainsi qu'en termes d'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du SRCAE, l'ex-région Poitou-Charentes a fixé à l'horizon 2020 un objectif d'éolien terrestre de 1 800 MW de puissance installée.

VII.1.3. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Poitou Charente a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 29 septembre 2012 puis annulé en 2018. Ce document de cadrage, annexe du SRCAE, fixait pour objectif l'installation d'une puissance éolienne de 1 800 MW sur la région à l'horizon 2020.

Les communes de Louin et Airvault sont situées intégralement en zone favorable au développement de l'éolien. Elles sont concernées par un secteur Nord/Ouest dont l'objectif de développement de la puissance éolienne est fixé à 375 MW à l'horizon 2020.

Le SRE Poitou- Charentes offre une analyse des grandes contraintes et principaux enjeux identifiés à l'échelle régionale pour l'installation d'éoliennes. Cette démarche permet de définir des secteurs avec un niveau de contrainte plus ou moins important. L'échelle de validité est de l'ordre du 1/50 000^{ème} et cette analyse reste globale, toutefois la quasi-totalité de la zone d'implantation potentielle des éoliennes est localisée dans un « espace peu contraint ». Le projet s'inscrit donc dans une zone particulièrement favorable au développement de l'éolien à la lecture du schéma régional éolien.

VIII. L'HISTORIQUE DU PROJET

La société Eolise a initiée dès 2017 les premières démarches afin de présenter le projet aux communes et intercommunalité du territoire et d'associer les élus lors de rencontres et échanges réguliers, mais également par des lettres d'informations. Les communes ont ainsi pu être informées du lancement des différentes études (faisabilité, acoustique, faune et flore..) et les étapes d'avancement (zone de projet, variantes d'implantation..) ont été présentées lors de conseils municipaux.

Les informations liées au projet ont également fait l'objet, en mars 2019 et juin 2020, d'une diffusion de lettres d'informations destinées aux habitants des communes concernées. Eolise a également souhaité développer le projet en lien avec les acteurs du territoire, notamment la Société Publique Locale des Eaux du Cébron.



Figure 9 Les étapes du projet

Pour le projet de parc éolien de Louin, la société EOLISE a choisi de mettre en place une concertation préalable en ligne sur internet et par courrier postal (lettres d'information en mars 2019 et juin/juillet 2020), avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale et en coordination avec les élus de la mairie de Louin. Le site est consultable à l'adresse <https://eolise.fr/projets/projet-de-louin/>. Les lettres d'information sont présentes en annexe de l'étude d'impact.

Les principales étapes du projet sont recensées dans le tableau suivant.

Date	Média	Objet
13/10/2017	Courrier	Demande de 1 ^{ère} rencontre destinée à Madame Nolot - Maire de Louin
24/10/2017	Rencontre	Présentation de la société Eolise et de la zone de projet à Monsieur Laurens DGS de la CC Airvaudais - Val du Thouet
31/01/2018	Courrier	Relance commune de Louin suite au 1 ^{er} courrier et échange téléphonique du mois d'octobre
19/02/2018	Rencontre	Présentation de la société Eolise et de la zone de projet à Madame Nolot - Maire de Louin
12/03/2018	Courrier	Information sur le projet et demande de rencontre du conseil municipal de Louin
16/05/2018	Rencontre	Information sur le projet et demande de rencontre du conseil communautaire Aivaudais - Val du Thouet
05/10/2018	Courrier	Information commune de Louin sur le lancement des études de faisabilité - faune et flore
30/10/2018	Mairie	Dépôt en mairie de la DP (Déclaration Préalable) pour l'implantation du mât de mesure du vent
05/11/2018	Rencontre	Présentation du projet éolien au conseil municipal de Louin
17/12/2018	Courriel	Information commune de Louin sur les consultations pour le mât de mesure
26/08/2019	Courriel	Information commune de Louin sur le lancement de l'étude acoustique
31/10/2019	Rencontre	Présentation de la société Eolise et du projet éolien à Madame Vrignault du SPL des Eaux du Cébron
15/01/2020	Courrier	Vœux 2020 commune de Louin et information sur le projet
23/04/2020	Courrier	Présentation des variantes d'implantation à la commune de Louin et sollicitation pour présentation au conseil municipal
07/07/2020	Courrier	Avis de démantèlement et remise en état après exploitation demandés à la commune de Louin
21/07/2020	Rencontre	Présentation des variantes d'implantation devant le nouveau conseil municipal de Louin et proposition de créer un groupe de travail sur l'élaboration de mesure d'accompagnement du projet et de suivi local
20/01/2021	Courrier	Vœux 2021 commune de Louin et information sur les étapes à venir du projet

Tableau 2 Détail des échanges avec la commune de Louin

Lettre d'information N°1 - Projet de parc éolien

Communes de Louin & Airvault

Mars 2019



L'étude de faisabilité permet de s'assurer de la compatibilité du parc éolien avec son environnement écologique et paysager ainsi que les habitations et activités existantes. Plusieurs analyses réglementaires sont nécessaires pour constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale :

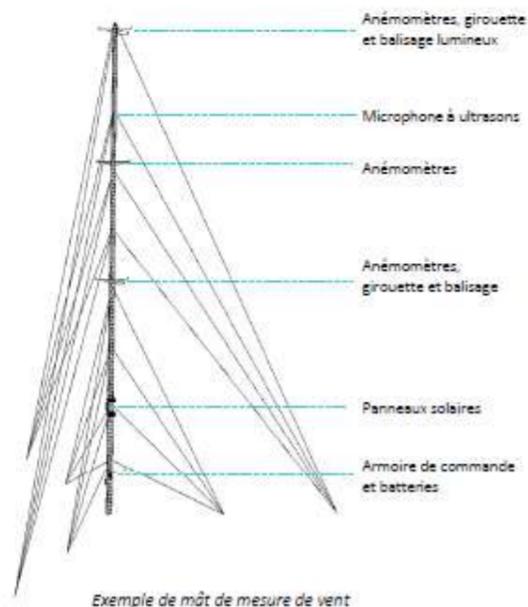
- ❖ Réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore pendant un cycle biologique complet, soit une année. Mission confiée au bureau NCA Environnement, à Neuville-du-Poitou et débutée en novembre 2018.
- ❖ Un inventaire du patrimoine historique et une analyse du paysage dans l'aire d'étude visuelle du projet allant jusqu'à 20 à 30 kilomètres aux alentours.
- ❖ Une étude de vent, par l'installation d'un mât de mesure de 120 mètres de haut afin de quantifier et d'analyser la ressource énergétique locale.
- ❖ Une étude acoustique avec l'installation de sonomètres chez certains riverains proches de la zone afin d'analyser l'ambiance sonore. Les faibles émergences acoustiques du parc éolien doivent respecter les normes françaises, les plus strictes d'Europe.



Les prochaines étapes

Le mât de mesure de vent sera installé au 2^e trimestre 2019. C'est une installation importante pour les études, il est temporaire et ne nécessite pas de fondations. Le mât est équipé d'anémomètres et de girouettes à plusieurs hauteurs, pour mesurer en continu la vitesse, la direction du vent et les turbulences. Il sert également de support pour deux microphones à ultrasons qui enregistrent l'activité des chauves-souris pendant plusieurs mois. Les experts analysent ensuite les données recueillies.

Le mât de mesure restera sur place pendant 2 à 3 ans afin de compléter les données satellites utilisées pour une première estimation du gisement de vent. Les données collectées seront corrélées avec des mesures de long terme comme celles fournies par une station Météo France. Les résultats affineront la connaissance des caractéristiques de vent localement. Cela permettra d'adapter les dimensions, la puissance et le positionnement des éoliennes.



Nous contacter : Téléphone : 05 49 38 88 25 - Adresse mail : ma.guilbard@eolise.fr
 Eolise SAS – Business center – 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 – 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
 Site d'information sur l'éolien : <http://fee.asso.fr/> <http://www.enr.fr/eolien-terrestre>

Figure 10 Extrait de la lettre d'information n°1 - Mars 2019 (Source : Eolise)

LETTRE D'INFORMATION N°2

JUN 2020

Cette seconde lettre d'information est diffusée aux habitants des communes de Louin, Maisontiers et communes voisines hors boîtes aux lettres 'stop pub'. Elle est également disponible en mairie de Louin et sur le site internet www.eolise.fr.





Communes de Louin et Airvault: PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LOUIN

Depuis fin 2017, la société Eolise travaille au développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Louin et Airvault (Tessonnière). Comme présenté dans la première lettre d'information de mars 2019 nous avons mandaté des experts indépendants et locaux pour analyser les enjeux du site. Plusieurs études ont été menées pour qualifier le potentiel et les enjeux du territoire.

Le mât de mesure de vent de 120 mètres de haut installé depuis le mois de mai 2019, nous confirme le potentiel énergétique de la zone. Nous avons pu déterminer avec précision la vitesse et la fréquence selon la direction du vent en extrapolant les données à long terme.

CHOIX DE LA VARIANTE D'IMPLANTATION

Ces résultats nous permettent aujourd'hui de définir le potentiel de la zone et le gabarit des éoliennes. Ce projet, nommé **parc éolien de Louin**, sera composé de **4 éoliennes de 200 mètres** de hauteur totale et d'un diamètre de rotor de **150 mètres**, soit des **pales de 75 mètres**.

Plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées en collaboration avec les experts. L'implantation retenue présente de nombreux avantages :

<ul style="list-style-type: none"> - Un éloignement aux habitations de 640 mètres soit 30% de plus que la réglementation de 500 mètres et une distance de 3km aux bourgs de Louin, Maisontiers et Saint-Loup-sur-Thouet. - Une production d'électricité intéressante grâce au potentiel de vent du site. - Un nombre d'éolienne réduit grâce aux dimensions plus importantes des machines. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'évitement des enjeux identifiés par l'étude paysage et faune-flore dans le respect de la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser). - Une implantation en cohérence paysagère avec les infrastructures présentes, à l'est le long de la D938. - Des retombées fiscales annuelles d'environ 30 000 € par éolienne réparties entre la commune et la communauté de communes.
---	---



Photomontage du Parc éolien de Louin réalisé en partie du hameau de la Ducharalène sur la D27.

Figure 11 Extrait de la lettre d'information n°2 – Juin 2020 (Source : Eolise)

PARTIE 2 - LA DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES

I. LA DEMARCHE GENERALE

Le II de l'article R. 122-5 du code de l'environnement prévoit que l'étude d'impact comporte « une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ». L'étude d'impact du projet a été rédigée par le bureau d'étude AEPE Gingko conformément au code de l'environnement et au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016).

L'étude d'impact est une analyse technique et scientifique permettant d'envisager, avant que le projet ne soit construit et exploité, les conséquences futures positives et négatives du projet sur l'environnement, et notamment sur la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique (cf. art. L. 511-1 du code de l'environnement). Dans ce cadre, le présent chapitre présente les méthodes et outils utilisés tant pour dresser l'état initial des lieux que pour évaluer les conséquences prévisionnelles de l'aménagement. Ce chapitre présente également les difficultés rencontrées et les limites de l'analyse conduite.

L'étude d'impact sur l'environnement est conduite en quatre étapes principales :

1. L'état initial de l'environnement : il a pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les enjeux existants à l'état actuel du site d'étude. Pour rappel, d'après le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (actualisé en décembre 2016), un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard des préoccupations écologiques, patrimoniales, sociologiques, de qualité de la vie et de santé ». La notion d'enjeu est indépendante de celle d'effet ou d'impact. Pour l'ensemble des thèmes environnementaux, étudiés dans l'étude d'impact, les enjeux sont hiérarchisés de la façon suivante :

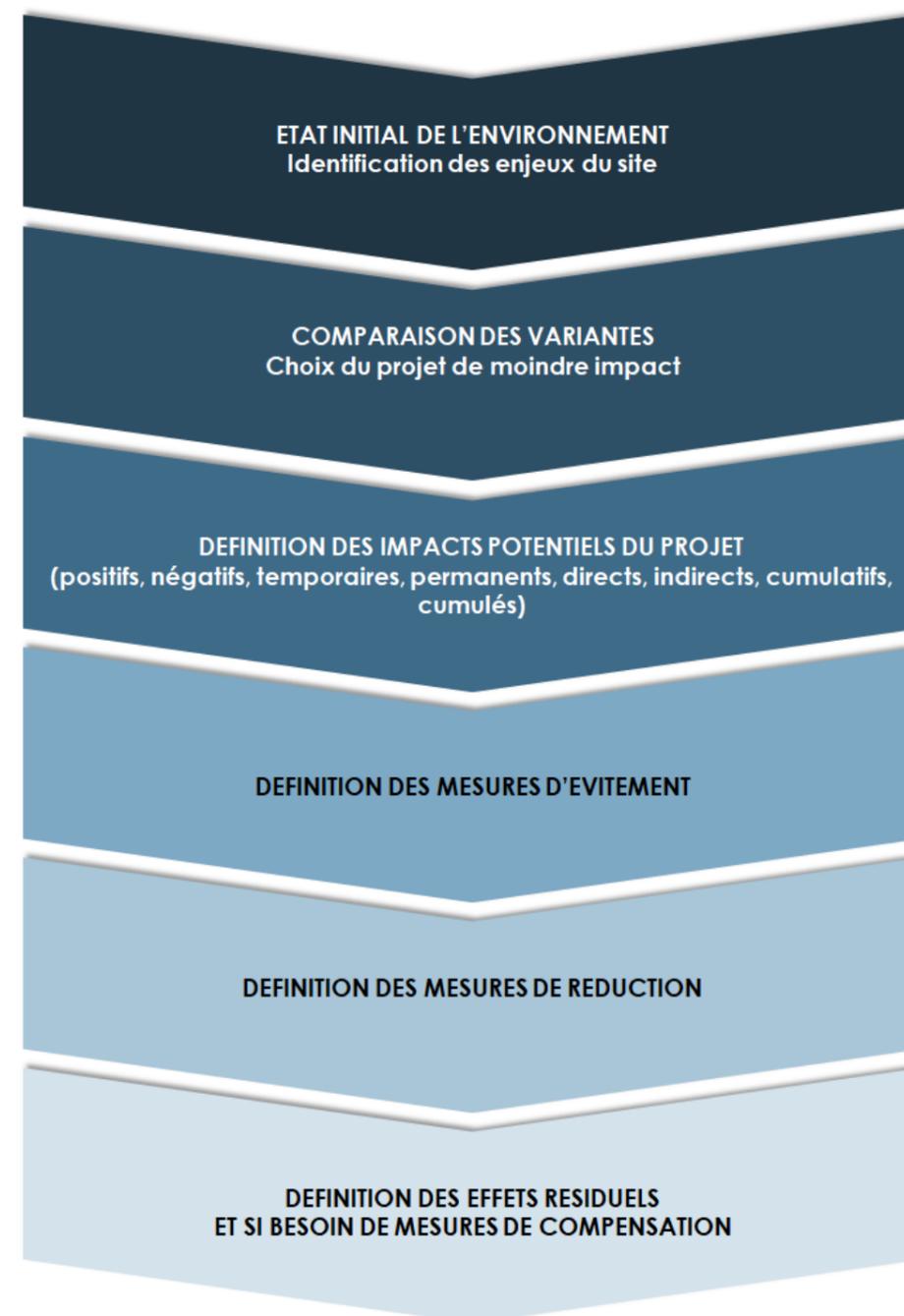


2. La comparaison des variantes : elle vise à évaluer les différents projets envisagés sur le site au regard des enjeux définis dans l'état initial de l'environnement. Cette étape est essentielle car elle permet de conduire à un projet de moindre impact. Elle est réalisée sous forme d'échanges et de réunions entre le porteur de projet et les différents acteurs de l'étude d'impact afin d'obtenir un consensus autour du meilleur projet. La partie de l'étude d'impact traitant de cette thématique est un compte rendu des échanges et réflexions qui découlent de ce travail de concertation.

3. La définition des impacts potentiels du projet : malgré les efforts réalisés pour aboutir au projet de moindre impact, tout aménagement induit des incidences sur l'environnement. Cette étape a pour objet de quantifier et qualifier les impacts potentiels (avant la mise en œuvre de mesures). Le niveau des impacts est hiérarchisé comme indiqué ci-dessous :



4. La définition des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation : En cas d'impact potentiel significatif du projet sur l'environnement, le maître d'ouvrage doit s'engager à mettre en œuvre des mesures permettant de rendre l'impact acceptable. Cette démarche est conduite selon la logique Éviter, Réduire, Compenser (ERC). Les mesures ne doivent pas être des recommandations mais des engagements du maître d'ouvrage. Elles doivent être faisables, décrites, économiquement chiffrées et faire l'objet de mesures de suivi. À l'issue de cette étape, une conclusion sur les impacts résiduels est attendue.



AEPE-Gingko, 2020

Figure 12 : les principales étapes de conduite d'une étude d'impact